

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.025 Séance du **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 19 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

4 pouvoirs :

Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Véronique FENEUL

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Place de la Citoyenneté, route de Hauteville et chemin de l'Eglise : convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SYANE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'église lancés par la commune, le SYANE va procéder à la mise en adéquation du réseau d'éclairage public existant, avec la nouvelle distribution des espaces publics.

Les travaux relevant simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, il convient de désigner celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention précisant les conditions d'organisation et fixant la répartition du financement des ouvrages.

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'Eclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'Eclairage Public : **56 891,00 € HT** soit **68 269,20 € TTC**

Participation financière de la commune :

- 70% du montant HT des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour la commune de : **40 005,75 €** (montant HT + TVA à la charge de la commune).

N° 2024.025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 mars 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.